**Elément protégé Belval**

Les deux cheminées au long du Parc Um Belval, la source Belval et les deux bassins de décantation « Sinterbecken » au Square Mile sont définis en tant que « élément protégé Belval ». Ils ne peuvent être démolis et transformés sans autorisation préalable de la commune. L’intégration des éléments protégés Belval dans le tissu urbain et/ou architectural et la façon de conserver des éléments doivent être précisées dans les PAP NQ.